

Tours, le 24 février 2020

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs  
Les chefs d'établissement public et privé  
Les IEN du 1<sup>er</sup> degré  
Les Chef.fe.s de division  
Les conseiller.e.s techniques

Division des Affaires  
Générales

Dossier suivi par

Elise SACHET  
Tél 02 47 60 77 25

Carine CELLUPICA  
Tél 02 47 60 77 80

Fax 02 47 60 77 79

ATMP37  
[@ac-orleans-tours.fr](mailto:@ac-orleans-tours.fr)

267 rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 Tours Cedex1

**Objet : Mise en œuvre du congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour la déclaration des accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle.**

**Référence :**

Décret n°2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé d'invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'Etat  
Article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Annexe A** – Plaquette académique d'information AT MP pour tous les personnels  
**Annexe B** – Premiers réflexes pour les chefs de service

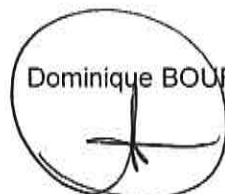
Un courrier d'information sera prochainement adressé à tous les personnels concernant les nouvelles modalités de déclaration et de gestion des accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle (voir annexe A), modalités introduites par le décret n°2019-122 du 21 février 2019.

Désormais l'agent victime doit directement adresser sa déclaration au service gestionnaire des accidents de travail et des maladies professionnelles de la DSDEN. Sa déclaration ne passe plus par voie hiérarchique.

Néanmoins vous trouverez en annexe B un document d'appui quant aux premiers réflexes que le chef de service doit avoir lorsqu'un accident de travail ou de trajet a lieu pour un agent placé sous sa responsabilité.

Pour tout complément d'information, le service gestionnaire des dossiers d'accident de travail et de maladie professionnelle est à votre écoute :

- Par téléphone : 02 47 60 77 25 / 02 47 60 77 80
- Par courriel : [ATMP37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ATMP37@ac-orleans-tours.fr)

  
Dominique BOURGET